

1° DIRECTION

4° BUREAU

Tél. (48) 24.14.95

Poste 542

CARRIÈRESA R R E T E

portant autorisation de changement d'exploitant
de deux carrières sises sur le territoire de la
commune de LA CELLE

LE PREFET DU CHER, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

VU le Code Minier et notamment son article 106 ;

VU le décret n° 79.1108 du 20 Décembre 1979 relatif aux autorisations de mises en exploitation des carrières, à leur renouvellement, à leur retrait et aux renonciations à celles-ci, notamment son article 28 ;

VU les arrêtés préfectoraux du 10 Septembre 1976 accordant à M. CANTOT André, domicilié au 2, Rue Desais - 18200 - SAINT-AMAND-MONTROND, l'autorisation de poursuivre l'exploitation à ciel ouvert de deux carrières de pierres de calcaires sur le territoire de la commune de LA CELLE, au lieudit "Les Champs Rotons", dans les parcelles cadastrées Section B, numéros 132, 137, 139 à 141, pour une superficie de 1 ha 3 a 70 ca ;

VU l'acte notarié du 27 Février 1980 de Maître Jean AUCOUTURIER, aux termes duquel M. CANTOT a cédé les droits d'exploiter les carrières susvisées à M. FRYS ;

VU la demande présentée le 9 Octobre 1981 et complétée le 28 Décembre 1981 par M. Patrick FRYS en vue d'obtenir le transfert à son profit des autorisations d'exploiter accordées à M. André CANTOT par les arrêtés susvisés ;

VU l'extrait de la matrice cadastrale de laquelle il ressort que M. FRYS est propriétaire des parcelles susvisées ;

VU l'avis émis par M. le Maire de LA CELLE ;

VU en date du 30 Décembre 1981 l'avis de M. le Directeur Interdépartemental de l'Industrie de la Région Centre et sur sa proposition ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Les autorisations d'exploiter deux carrières à ciel ouvert de pierres calcaires sur le territoire de la commune de LA CELLE, au lieudit "Les Champs Rotons", dans les parcelles cadastrées Section B, numéros 132, 137, 139 à 141, pour une superficie de 1 ha 3 a 70 ca, précédemment accordées à M. André CANTOT, domicilié 2 Rue Desais - 18200 - SAINT-AMAND-MONTROND, par les arrêtés préfectoraux du 10 Septembre 1976, sont transférées à M. Patrick FRYS, domicilié à "Saint-Sylvain" - LA CELLE.

FFV

.../...

S. CA 85 72 18

ARTICLE 2.- Toutes les dispositions des arrêtés préfectoraux du 10 Septembre 1976 demeurent applicables, le nouveau titulaire des autorisations se substituant d'office au précédent dans l'intégralité des droits et obligations.

ARTICLE 3.- Un extrait du présent arrêté sera, aux frais du demandeur inséré dans un journal régional ou local diffusé dans le département et affiché par les soins du Maire de LA CELLE.

ARTICLE 4.- M. le Secrétaire Général du Cher, M. le Maire de LA CELLE M. le Directeur Interdépartemental de l'Industrie de la Région Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeurs ainsi qu'aux Directeurs et Chefs de Service consultés lors de l'instruction de la demande initiale. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

BOURGES, le 5 FEV. 1982

LE PREFET,

Pour le Préfet, et par déléguation:
Le Secrétaire Général.

Signé : Jean-Claude FABRY

Pour ampliation,

Pour le Préfet et par déléguation:
L'Adjoint, Chef de Bureau,



Raubey